

## Typologie des infractions des infractions douanières en République du Bénin

### Base légale : code des douanes du Bénin

N°	Grandes classes	Types d'infractions		Articles qui qualifient	Sanctions (répression) encourues	
					Articles	Détails sanctions
01	Délit de 2 <sup>ème</sup> classe ou de 3 <sup>ème</sup> classe si infraction commise en bande organisée	Importation/exportation de marchandises	en contrebande	462	459 ; 460	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Infraction commise par un individu :</b> emprisonnement de (06) mois à (02) ans et amende comprise entre (01) et (02) fois la valeur de l'objet de fraude</li> <li>• <b>Infraction commise en bande organisée :</b> Emprisonnement de (02) ans à (05) ans et amende comprise entre (02) et (04) fois la valeur de l'objet de fraude + confiscation de l'objet de fraude, du moyen de transport, et des marchandises ayant servi à masquer la fraude.</li> </ul>
			Fait de contrebande	463 ; 464 ; 465 ; 466	459 ; 460	
			Sans déclaration	467	459 ; 460	
			Réputée sans déclaration	468 ; 469 ; 470 ; 471 ; 472	459 ; 460	
02	Délit de 3 <sup>ème</sup> classe	Infractions liées aux relations financières avec l'étranger		Art 2 de la loi 2016-11 du 08/07/2016	460.2 ; 461	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Auteur :</b> Emprisonnement de (02) ans à (05) ans et amende comprise entre (02) et (04) fois la valeur de l'objet de fraude + confiscation de l'objet de fraude, du moyen de transport, et des</li> </ul>
		Faux monnayage		Art 2 de la loi 2003-21 du 11/11/2003	Art 3 de la loi 2003-21 du 11/11/2003	

N°	Grandes classes	Types d'infractions	Articles qui qualifient	Sanctions (répression) encourues	
				Articles	Détails sanctions
					marchandises ayant servi à masquer la fraude. * <b>celui qui a incité</b> : emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 500 000 et 50 000 000 F
	Délit de 4 <sup>ème</sup> classe	Infractions liées aux relations financières avec l'étranger			* <b>opérations financière avec étranger sur des fonds blanchis</b> emprisonnement de quatre (04) ans à dix (10) ans et d'une amende comprise entre (03) et (05) fois la somme sur laquelle a porté l'infraction + confiscation des fonds * <b>non communication PNR et RPCV</b> : amende comprise entre 20 000 000 et 50 000 000 F
03		Infractions liées à la protection des marques, des indications d'origine et les Droits de Propriété Intellectuelle	33 ; 34 ; 35 ; 36	460.1	33 ; 34 ; 35 ; 36.
04	Contravention 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute omission d'inscription aux répertoires, registres ou à tous autres documents dont la tenue est obligatoire</li> <li>- la violation des dispositions des articles 89, 90, 94, 111 alinéa 1<sup>er</sup> et 122 alinéa 5 du code</li> <li>- etc.</li> </ul>	454	454	Amende comprise entre 50 000 F et 250 000 F
05	Contravention 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fausse déclaration destinataire réel ; désignation pays d'origine</li> </ul>	455	455	Amende comprise entre 500 000 F et 1 000 000 F

N°	Grandes classes	Types d'infractions	Articles qui qualifient	Sanctions (répression) encourues	
				Articles	Détails sanctions
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de manifeste, omission marchandises dans le manifeste</li> <li>- etc.</li> </ul>			
06	Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- déficits dans le nombre de colis déclarés ou manifestés</li> <li>- inexécution totale ou partielle des engagements souscrits</li> <li>- etc</li> </ul>	456	456	Amende comprise entre (01) fois et (02) fois le montant des droits et taxes éludés ou compromis, sans préjudice du paiement des droits et taxes exigibles
07	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- refus de communication de pièces</li> <li>- non tenue de la comptabilité</li> <li>- opposition ç fonction, refus d'obtempérer, etc.</li> </ul>	457	457	Amende comprise entre 1 000 000 F et 3 000 000 F sans préjudice d'autres éventuelles sanctions